

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE du 5 mai 2026

L'an **Deux Mille Vingt Six, le cinq mai à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERREUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierrick LAUNAY, Maire.

PRESENTS : Mr Pierrick LAUNAY, Maire, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Mario GUICHARD, Mme Marie-Noëlle GREGOIRE, Mr Nicolas JARNIER, Adjoints, Mme Mélanie LEMASSON, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Délégués, Mr Olivier JALOUX, Mme Sophie HEMERY, Mr Nicolas BOUCHOT, Mme Marie PENCREC'H, Mme Emmanuelle CARVENNEC, Mr Victor HERVE, Mr Daniel NOIREAULT, Mme Margot MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 29 avril 2026

Marie PENCREC'H est nommée secrétaire de séance par l'assemblée.

CELEBRATION DES BAPTEMES CIVILS

Monsieur le Maire explique avoir échangé avec une commune voisine sur le sujet du baptême civil, également appelé baptême républicain, parrainage républicain ou parrainage civil.

Il rapporte qu'il s'agit d'une cérémonie laïque qui vise à célébrer la naissance d'un enfant, à le faire entrer dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines. Il est l'expression, pour les intéressés, parents, filleuls, parrains et marraines, d'un engagement moral d'ordre purement privé.

Toutefois, Monsieur le Maire explique qu'un tel parrainage n'est réglementé par aucun texte, qu'il ne fait l'objet d'aucune inscription dans les registres d'état civil ou livrets de famille, qu'il est sans portée juridique. En conséquence, les maires sont complètement libres de célébrer ou pas ces baptêmes ; rien ne les oblige (JO Sénat, 02.06.2016, question n° 15462, p. 2394). Il précise par ailleurs que quelques collectivités du secteur ont déjà organisé de telles cérémonies, mais qu'historiquement, la commune de Saint-Perreux ne s'y est jamais engagée.

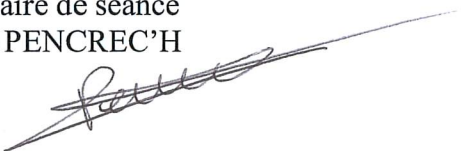
Pour faire face à d'éventuelles demandes, Monsieur le Maire souhaiterait recueillir les avis de l'assemblée pour déterminer une ligne de conduite pour la durée du mandat.

Ainsi, après échange des différents points de vue, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, se montre favorable à la célébration de baptêmes civils à la mairie de Saint-Perreux.

Les élus s'accordent en outre sur les prescriptions suivantes :

- Ces célébrations sont limitées aux seuls habitants de Saint-Perreux
- Tous les membres du Conseil Municipal peuvent officier
- Aucun registre ne sera tenu en mairie
- Un certificat communal sera remis aux familles après chaque célébration

Secrétaire de séance
Marie PENCREC'H



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierrick LAUNAY

